

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 octobre 2013**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille treize et le neuf octobre à 20H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 01 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 40 |
| Nombre de membres présents :    | 25 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 28 |

**Présents :** Lionel AMAT, Éliane BEAUME, Jean-Marie BERNARD, Jacques BLACHE, Michel CARPANO, Serge GILLET, Emmanuel JEANSELME, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Philippe MARINI, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Cathy VILLERMET

**Pouvoirs :** Carly BUTEL a donné pouvoir à Guy MICHEL, Thomas MICHEM a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Pascal PEYREMORTE a donné pouvoir à René PATRAS.

**Absents :** Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Bernard CELCE, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Laurent MUZARD, Gérard SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES.

**Excusés :** Carly BUTEL, Thomas MICHEL, Pascal PEYREMORTE,

**Secrétaire de séance :** Michel CARPANO

Le Maire fait l'appel des conseillers.

Aucune remarque concernant le compte rendu de la dernière réunion n'est formulée.

**I. Adhésion à la Communauté de Communes des Deux Buëch, statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

La commune du Dévoluy est tenue légalement d'intégrer une intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier de la 2<sup>ème</sup> année suivant sa création, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis quelques mois plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus de la Communauté de Communes des Deux Buëch avec l'appui du bureau d'études Sémaphores. Les statuts de la communauté de communes ont été révisés et sont en cours d'approbation par les 11 communes membres. Voir ci-joint les statuts approuvés par la CC2B le 5 septembre 2013 (donnés en conseil).

Ces statuts pourront évoluer après les municipales.

Rappel (voir note de présentation de la réunion du conseil du 11/09/2013) : la communauté de communes prendra le nom de Buëch-Dévoluy. La commune du Dévoluy sera représentée par deux élus jusqu'aux prochaines élections municipales puis par 4.

Il convient que la commune délibère pour adhérer à la Communauté de Communes des Deux Buëch. La commune du Dévoluy n'est pas associée directement (car n'est pas adhérente actuellement à la CC2B) aux discussions internes à la CC2B. Mais participe des discussions ont lieu actuellement notamment sur les transferts de personnels ; elle n'a pas de certitude sur la fiscalité additionnelle, en

2014 s'appliquera une fiscalité commune + une fiscalité com com ce qui implique que la commune va diminuer sa fiscalité pour laisser une fiscalité constante sur le territoire.

Le Maire précise qu'il fonde beaucoup d'espoir à partir de 2014 sur cette CCBD, car c'est un territoire cohérent et le Dévoluy va peser de tout son poids économique et fiscal.

Les conseillers s'interrogent sur le nombre de communes de cette CCBD et sur le nombre d'habitants, sur la représentativité de la commune dans cette structure, sur l'importance des problèmes restant à régler (fiscalité par rapport au transfert des charges et des produits),

Bernadette MALTESE ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, à : 26 voix pour, 1 contre, 1 abstention :

Considérant les travaux menés et les accords verbaux du bureau de la communauté de communes des Deux Buëch concernant la baisse des taux intercommunaux permettant un rééquilibrage entre les charges et les recettes transférées par la commune du Dévoluy

Considérant que les discussions à ce sujet ne sont pas encore abouties

Considérant également que les charges et les recettes transférées seront estimées et seront dans la mesure du possible d'un montant égal

Regrettant de ne pas avoir été saisi officiellement des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

DECIDE d'intégrer la Communauté de communes des Deux Buëch au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **2. Vote du taux de la taxe d'aménagement**

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 2 parts (communale, départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général. La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 Novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Le Maire détaille les modalités d'applications (surface taxable, exonérations, assiette).

Les anciennes communes avaient délibéré pour appliquer cette taxe : Agnières avec un taux de 3% en vallée et 5% en station, Saint Etienne 3% en vallée sauf le secteur Les Piboulas 10% pour tenir compte des nombreux équipements à réaliser pour aménager ce secteur, Superdévoluy 5%, Saint Disdier un taux de 3 %, La Cluse un taux de 1%.

Il est proposé d'harmoniser les taux : 3% en vallée (sauf secteur Piboulas 10 %), 5 % en station.

Les conseillers engagent la discussion sur l'opportunité de faire une telle différence sur le secteur des Piboulas ; le Maire précise que cette décision avait été prise par la commune de St Etienne, qu'elle s'explique par les travaux faits pour aménager les zones constructibles (chiffrage des travaux et calcul de la taxe) ; qu'avant PAE comme sur la zone des Chaumattes, mais ce n'est plus possible aujourd'hui.

A la question Pourquoi ne pas taxer plus les stations, il est précisé que ce sont les promoteurs qui réalisent les travaux de création de leurs infrastructures.

Bernadette MALTESE remarque que l'augmentation pour l'ancienne commune de La Cluse est importante de 0 à 1 puis 3%

Le Maire fait remarquer que la fiscalité de St Etienne a augmenté constamment ces dernières années et qu'il en sera de même pour le tarif de l'eau.

Le conseil municipal, à : 24 voix pour, 3 contre, 1 abstention, DECIDE le maintien des taux mentionnés dans les délibérations visées, PRECISE que le taux de 3% s'appliquera également sur le secteur de La Cluse

### **3. Convention d'évacuation des eaux claires**

La construction d'une stabulation et d'une fromagerie est en cours sur le hameau des Couttières. Une convention pour permettre l'évacuation des eaux claires (nettoyage des locaux...) dans le réseau d'assainissement public est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée.

### **4. Convention avec le CAUE pour l'aménagement du centre de Maubourg**

La commune souhaite engager un travail de réflexion concernant l'aménagement et la mise en valeur de l'espace public autour de la fontaine et du four du hameau de Maubourg (Agnières). Il est proposé de confier une mission d'accompagnement au CAUE qui conseillera et assistera la commune pour réaliser un diagnostic succinct du site, définira les enjeux et les besoins, définira les orientations d'aménagements à envisager et accompagnera la commune dans la phase de recrutement d'un maître d'œuvre. Le coût de cette mission est de 6000 € dont 3000 € à la charge de la commune. Une convention, précisant cette mission et définissant le déroulement, le coût, les conditions de versement de la participation communale est proposée.

Jean-Paul SERRES s'insurge contre le coût de cette mission en précisant que la commune les compétences pour réaliser ce travail.

Le Maire répond que c'est pour mettre en valeur le site et que cela a déjà été réalisé dans d'autres hameaux.

Lionel AMAT demande où en est la réflexion sur la fontaine de Rioupes, en cours...

Bernadette MALTESE souligne que c'est un investissement intéressant pour les villages et les hameaux et qu'une personne extérieure apporte un regard objectif.

Le conseil municipal, à 24 voix pour, 1 contre, 3 abstentions, APPROUVE la convention proposée.

### **5. Convention de gestion des clubs juniors avec l'Office de Tourisme du Dévoluy**

L'Office de Tourisme du Dévoluy gère l'été, les clubs juniors à Superdévoluy et à la Joue du Loup. Les communes d'Agnières et de Saint Etienne versaient en fin de saison une subvention d'équilibre. La convention proposée précise les conditions d'exercice des activités proposées et les engagements financiers de la commune. Elle prévoit que la subvention d'équilibre est versée sur présentation par l'Office de Tourisme d'un bilan détaillée des activités proposées et des coûts supportés. Pour l'été 2013, la subvention d'équilibre est de 7884 € (9000 € dans le budget prévisionnel)



Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée.

#### **6. Convention de location à l'ESF des locaux et du jardin des neiges à La Joue du Loup**

Le bail concernant les locaux loués à l'ESF à la Joue du Loup (ancienne halte-garderie dans les Arcades) arrive à échéance en décembre. Il est proposé de renouveler pour un an ce contrat d'occupation du domaine public et d'y adjoindre le jardin des neiges. Le montant annuel du loyer est de 7 000 € pour les locaux, de 1 000 € pour le jardin des neiges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée

#### **7. Convention avec Scoot Aventure**

La commune de Saint Etienne avait renouvelé pour une année la convention par laquelle la commune consentait à la société Scoot Aventure (Sébastien Beaume) le droit d'occupation et d'exploitation du circuit de motoneige. Elle précise les droits et obligations de l'exploitant utilisation d'un parcours défini en annexe, précise qu'une flotte de 15 engins est autorisée, type d'engins souhaité (moteur 4 temps si possible) lieu de stationnement en dehors du domaine skiable, horaires fixés (7h30/9h et le soir à la fermeture des pistes jusqu'à 22h), les modalités relatives à la sécurité notamment en lien avec le services des pistes (damage, nivologie...) fixe des règles en terme de pilotage et de vitesse, le nombre d'accompagnateurs requis, leur qualification et les équipements demandés tant aux accompagnateurs qu'aux clients... La convention fixe aussi les obligations du service public : dépôt des pisteurs si nécessaire, un nombre minimum de 7 engins est à la disposition du service de sécurité et doit participer à tout plan de secours. Elle prévoit la procédure en cas d'accident. Est également précisé que la convention est consentie « intuitu personae » : elle ne peut pas être cédée et ne peut faire l'objet de sous-traitance ou de cotraitance. La commune peut exercer tout contrôle qu'elle juge nécessaire. La durée est de 4 ans. Une redevance sera exigible fixée à 2300 € par an. La convention peut être résiliée par la commune en cas de non-respect des clauses de la convention sans préavis ni indemnité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention proposée.

René PATRAS souligne que le montant payé est important par rapport aux autres prestataires, que de plus il paye une cotisation à l'O .T donc il faut le remercier.

#### **8. Convention avec le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme pour la grande Traversée des Hautes-Alpes en VTT**

Présentation par Sandrine NAVIZET, chargée de mission au service Développement.

Pour mieux valoriser les réseaux d'itinéraires VTT labélisé Fédération Française de Cyclisme, le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Comité Départemental du Tourisme ont décidé de mettre en place une Grande Traversée des Hautes-Alpes(GTHA) à VTT de La Grave à Laragne.

Le Dévoluy est dans l'itinéraire de la Grande Traversée, un repérage terrain a été réalisé à l'automne 2012 par l'ex- communauté de communes du Dévoluy. La Commune doit maintenant délibérer sur le tracé du circuit consultable sur le site internet ci-dessous et autoriser le passage de la GTHA sur les parcelles communales concernées.

<http://www.visugpx.com/?i=1362164683&ign&big>

La Commune doit signer une convention tripartie (CDT et CG) qui définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires pour la mise en œuvre de l'itinéraire « Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain » (GTHA à VTT). Les engagements des 3 partenaires sont

précisés. En qui concerne la commune : Entretien et balisage, Obtention des conventions d'autorisation de passage (12 propriétaires concernés), Valorisation de la GTHA sur les différents supports de communication du site VTT-FFC. Elle doit garantir sur son territoire une itinéraire sûr pour la GTHA à VTT (signalisation des passages dangereux notamment) et assume l'entretien de l'itinéraire (du sentier et du balisage), solliciter l'avis du Président du Comité de pilotage des sites Natura 2000, conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire leur caractère particulier et ouvert, et à ne pas les aliéner, à y maintenir la libre circulation de randonneurs (piétons, cavaliers, cyclistes), à en empêcher l'interruption (pas de clôtures), à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme, à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modification (suppression, remembrement, cession...).

*Lionel AMAT* demande que l'information soit faite aux éleveurs par rapport aux troupeaux et aux chiens, qui se trouveraient sur le tracé.

Les conventions de passage avec les propriétaires sont établies pour 3 ans et les protègent en cas de problèmes

Le conseil municipal, à : 27 voix pour, 1 contre, **APPROUVE** la convention proposée.

## **9. Demandes de subvention au conseil Général au titre des PIL 2014**

Lors de sa dernière réunion le conseil avait validé le premier projet (rénovation d'appartements communaux). La commune peut déposer jusqu'à 3 projets. Le maire et les adjoints proposent de solliciter la participation du CG sur deux autres dossiers :

1. Mise en sécurité des réseaux d'eau potable de Saint Etienne : captage Rif froid et source des Nuages. La canalisation commune a de nouveau été emportée par un glissement de terrains au printemps. Une réparation provisoire a été faite mais il convient de sécuriser définitivement cette canalisation qui alimente le réservoir des Cypières. Coût prévisionnel : inférieur à 250000 €. Le coût sera affiné prochainement et une nouvelle délibération sera proposée validant le plan de financement. Néanmoins les dossiers doivent être envoyés avant la fin du mois au CG, et une délibération doit être prise.

2. Aménagement d'un étage du bâtiment La Cure situé sous le gîte en chambres. Chambres avec salle de bains seraient aménagées et intégrées dans le bail commercial du gîte de Saint Disdier revalorisant son activité, augmentant sa rentabilité et permettant de répondre à l'attente de la clientèle.

Coût Prévisionnel : 150 000 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de sécurisation des réseaux Rif Froid et source des nuages et **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre des PIL et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Conseil Général : 30 %

Etat (Agence de l'eau) : 10%

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement de chambres pour le Gîte de Saint Disdier et **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre des PIL selon le plan de financement suivant , Conseil Général : 40 %.

## **10. Travaux de protection des berges du camping des Auches (Saint Etienne)**

Un diagnostic des digues de la Souloise a été réalisé dans le cadre du contrat rivière du Drac Amont, et des travaux de confortement sont à envisager pour protéger les berges au niveau du camping Les Auches. Il s'agit de construire une carapace en enrochement d'une longueur de 50ml, d'une hauteur de 3m. Le coût prévisionnel est de 30000 €HT. Les travaux ont été inscrits dans le programme validé

dans le contrat rivière. Une demande de subvention doit être déposée selon le plan de financement suivant :

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de travaux de protection des berges du camping Les Auches et SOLLICITE les aides financières selon le plan de financement suivant : Conseil Général : 10% et Conseil régional : 30%

## **11. Avenant n°1 au marché de travaux de captage des Cypières**

Rappel : Le marché a été attribué par délibération du conseil municipal du 13 mars 2013 n°2013-074 à l'entreprise PELLISSARD pour un montant de 203 183,26 € HT.

L'avenant proposé d'un montant de 16180,50 € a pour objet la réalisation de prestations imprévues apparues en cours d'exécution des travaux : à la demande du responsable de la maison technique de Veynes,

- a. la pose devant le mur de soutènement en « gabions » d'une bordure de trottoir pour la protection des ouvrages à l'occasion des opérations de déneigement, et pour éviter les infiltrations d'eaux superficielles vers le nouveau drain
- b. revêtement de chaussée en enrobée sous l'emprise de l'accotement entre la chaussée actuelle et la bordure projetée en remplacement du tri-couche
- c. du fait de l'avancement de la saison et pour éviter le ravinement : déroulement d'une « toile de coco » pour le maintien de la terre végétale rapportée avant engazonnement du talus prévu au printemps prochain

La CAO s'est réunie le 23 septembre et a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant proposé.

## **12. Attribution des marchés « construction de bureaux au garage communal »**

Rappel le lot n°1 a été attribué à l'entreprise CHAGNARD lors de la dernière réunion du conseil pour un montant de :

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission propose d'attribuer les lots comme suit :

- lot 2 « construction bois-couverture-zinguerie » : entreprise AMC pour un montant de 55 214,33 € HT
- lot 3 : « isolation thermique par l'extérieur-bardage » : entreprise SB Charpente pour un montant de 26 409,76 € HT
- lot 4 : « menuiseries extérieures-Serrurerie » : entreprise ARIEY BONNET pour un montant de 26 250,00 € HT
- lot 5 : « Doublages-cloisons-Faux plafond » : entreprise OCAL pour un montant de 16 521,57 € HT
- lot 6 : « Menuiseries intérieures » : entreprise CHARLES pour un montant de 9 550,85 € HT
- lot 7 : « carrelages Faïences » : entreprise PETIT BARA pour un montant de 13 474,80 € HT
- lot 8 « peinture » : entreprise SDG PEINTURE pour un montant de 6 345,60 € HT
- lot 9 « électricité » : entreprise REYNOUARD-DISDIER pour un montant de 33 379,86 € HT
- lot 10 « Plomberie-Sanitaire-VMC-Chauffage » : entreprise AILLAUD pour un montant de 75 570,00 € HT

Le montant total des marchés attribués est de : 313 130,65 € HT. L'estimation du maître d'œuvre était de 300 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE Les lots comme proposé ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer les marchés.

### **13. Attribution du marché d'acquisition d'un engin de déneigement**

Rappel : cet engin est subventionné à hauteur de 100 000 € par le Conseil général dans le cadre de la convention de déneigement signée en début d'année.

Une consultation a été lancée cet été selon la procédure d'appel d'offres ouvert formalisé (Avis d'appel à concurrence européen). 3 offres ont été réceptionnées : Dauphiné Poids Lourds pour un Unimog à 265 000 € et un délai de 335 jours, Thomas pour un Babycrabe compact à 230 000 € délai 120 jours, Eliotis pour une Ridertrack à 236 963 €. Les offres ont été analysées et la CAO propose d'attribuer ce marché à Thomas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise THOMAS pour un montant de 230 000 €.

Bernadette MALTESE demande si cet engin permettra le déneigement des voies étroites dans les villages.

Le Maire répond oui et précise qu'il est prévu d'équiper l'Unimog vert( le plus récent) avec 1 turbo fraise devant.

### **14. Cession à LOTIMMO de parcelles pour la création d'un lotissement « hameau des Cîmes » aux Chaumattes à La Joue du Loup**

LOTIMMO avait déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain aux Chaumattes à La Joue du Loup, au-dessus des immeubles Eden des Cîmes afin de constituer un lotissement d'une quinzaine de chalets. La commune de Saint Etienne avait donné son accord par délibération en date du 24 octobre 2012, révisé par délibération du 5 décembre 2012. La parcelle communale concernée est la L 859 d'une surface de 6 707 m<sup>2</sup>. Le Prix validé par le conseil municipal de St Etienne est de 240 000 €.

Le permis d'aménager a été purgé de recours au 2 octobre et la procédure de vente va pouvoir être formalisée.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RAPPELLE** la décision du conseil municipal de Saint Etienne de céder la parcelle L 859 au prix de 240 000 € et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat correspondant.

Le Maire précise que le prix de vente est calculé par rapport au m<sup>2</sup> SHON, et que ce terrain est hors UTN de la Joue.

### **15. Création des postes saisonniers hiver**

La commune gère des services qui ne fonctionnent que pendant les saisons d'été et d'hiver ou qui nécessitent des embauches supplémentaires en raison d'un accroissement d'activité.

Des postes saisonniers doivent être créés au sein des services Population pour « ALSH », « micro-crèche et haltes garderies saisonnières », Développement Tourisme Sports pour « domaine nordique » et Technique pour « centre sportif » « déneigement » « ordures ménagères »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la création des postes suivant pour les saisons d'hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril :

Service Population : Micro-crèche et Haltes-garderies saisonnières

- 6 postes à temps complet « assistant d'accueil petite enfance » rémunérés sur la base de la grille d'auxiliaire de puériculture, catégorie C
- 1 poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture, adjointe à la directrice rémunéré sur la base de la grille d'auxiliaire de puériculture, catégorie C
- 1 poste à temps complet de directeur de structure petite enfance rémunéré sur la base de la grille d'éducateur jeunes enfants, catégorie B

Service Population : Accueil de Loisirs Sans Hébergement



- 2 postes d'extras pour les week-ends et les vacances scolaires rémunérés sur la base de la grille des adjoints d'animation, catégorie C

✓ DECIDE la création des postes suivant pour les saisons d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril :

Service Développement Tourisme Sport : domaine nordique

- 2 postes de vendeur/contrôleur chargé de la vente, de l'accueil, du contrôle et de l'entretien des pistes à temps complet rémunérés sur la base de la grille des adjoints techniques, catégorie C
- 2 postes de pisteurs secouristes, chargé du contrôle, de l'entretien des pistes, de la sécurité du domaine à temps complet rémunérés sur la base des éducateurs territoriaux, catégorie B
- 1 poste à temps complet de responsable du domaine nordique et chargé de l'encadrement de l'équipe rémunéré sur la base de la grille des techniciens territoriaux, catégorie B

Services Techniques – service déneigement :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique polyvalent rémunéré sur la base des adjoints techniques, catégorie C

Services Techniques – service Ordures ménagères :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique polyvalent rémunéré sur la base des adjoints techniques, catégorie C

Services Techniques – service ASVP

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique avec mission d'ASVP, catégorie C

✓ DECIDE la création de 2 postes à temps complet annualisés d'hôtesse d'accueil au centre sportif du Dévoluy, rémunérés sur la base des adjoints administratifs, catégorie C

✓ DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet avec mission d'ASVP l'hiver (39H hiver (ouverture station au 31/03) et 20 heures le reste de l'année)

✓ CHARGE M. le Maire du recrutement

## **16. Changement de statut de la micro-crèche**

## **17. Extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

La commune doit anticiper le besoin de garde des enfants, on ne peut plus accueillir les enfants de plus de 4 ans à la micro-crèche. Pour cet hiver 17 demandes pour 10 places....sans compter les saisonniers. Une micro-crèche supplémentaire saisonnière à Superdévoluy avait été envisagée mais cette solution a reçu un avis défavorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Protection Médicale Infantile (PMI) pour des raisons de prix de revient (supérieur au conventionnement CAF) et de confort des enfants (changement de structure plusieurs fois par an). En collaboration avec les services de la PMI et de la CAF, après étude des différents coûts et après avoir établi un prévisionnel le plus précis possible la solution la mieux adaptée est de travailler sur 2 axes :

- Ouvrir l'ALSH pour les enfants à partir de 3 ans (actuellement à partir de 4 ans)
- Changer le statut de la micro-crèche en multi-accueil

Un questionnaire a été envoyé aux familles ayant des enfants âgés de 3 à 6 ans afin de connaître leur intention dans le cas d'une extension de l'ALSH les week-ends, les mercredis, et les vacances scolaires pendant l'hiver : 22 questionnaires envoyés, 13 réponses.

Vacances scolaires de Noël, Pâques et Février : entre 10 et 13 enfants seraient inscrits

Vacances scolaires Toussaint : 4 inscrits

Mercredis après-midis (qui viendraient en complément des mercredis matins) : 7 enfants

Week-ends : 4 à 5 inscrits

Le bureau propose d'ouvrir dans un premier temps l'ALSH pendant les vacances scolaires, le mercredi tout le jour. (Pour mémoire, l'ALSH fonctionne déjà les mercredis matins pendant la période scolaire et les samedis après-midis pendant l'hiver)



Pour l'ALSH : Le tarif horaire serait entre 0.5€ et 3.50€ en fonction des revenus. Le repas devra être fourni par les parents (dans le cas où l'enfant reste la journée). L'amplitude horaire proposée est de 8h – 18h sachant que 4 parents souhaiteraient 19h30.

Les lieux d'accueil seraient l'école d'Agnières ou l'école de St Etienne selon les périodes et les activités. Un programme d'activités sera défini et un contrat d'accueil sera établi entre les parents et le CCAS qui précisera les dates et horaires d'inscription.

La tranche d'âge serait de 3 à 8 ans en privilégiant les inscriptions des 3/ 6 ans. Des groupes seraient faits pour chaque activité.

Financièrement, le surcoût pour la commune serait d'environ 15 000 €.

Pour le multi-accueil : 13 places (au lieu de 11 actuellement). Les places en garderie saisonnière resteraient à 11 places (+10% de dépassement donc 12 places si pas de dépassement en multi-accueil). Ces 11 ou 12 places seraient exclusivement pour les touristes, il n'y aura plus de places réservées pour les enfants des travailleurs saisonniers.

On attend la réponse de la PMI pour un agrément pour 26 places du 21/12 au 21/04 au lieu de 24 places actuellement.

Les changements par rapport au statut de la Micro Crèche (MC) :

- la directrice doit être à temps plein (elle est à 80% actuellement) = coût supplémentaire de 4 000€ (sachant que très souvent des heures complémentaires lui sont payées actuellement)
- la Prestation de Service de la CAF est de 4.44€/ h pour un multi-accueil (3.93€ en MC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la transformation de la micro-crèche en multi-accueil, APPROUVE les propositions d'ouverture de l'ALSH et DECIDE que l'ALSH du Dévoluy accueillera les enfants à partir de 3 ans.

## **18. Tarifs des redevances du domaine nordique saison hiver 2013/2014**

Les tarifs des redevances s'appliquant sur le domaine nordique sont fixés chaque année selon le type de redevance soit par la commune soit par l'association Hautes Alpes Ski de Fond. Une convention est également signée avec HASF portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion. Cette participation s'élève à 15% des ventes réalisés par le site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention avec HASF, ADOPTE pour la saison 2013-2014 les tarifs de la redevance ski de fond mentionnés ci-dessous

1/ Tarifs de la redevance : EN GRAS les redevances dont les tarifs dépendent du site

| <b>Intitulé du titre</b>                                    | <b>Catégorie</b> |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| Redevance Saison Nationale Nordic Pass Adulte               | 165 €            |
| Redevance saison massif (04 et 05) adulte                   | 92 €             |
| Redevance saison Alpes de Haute Pce adulte                  | 66 €             |
| <b>Redevance saison site</b>                                | <b>70 €</b>      |
| Redevance Saison Nordic Pass Enfant                         | 37 €             |
| Redevance hebdomadaire adulte                               | 35 €             |
| Redevance 2 jours consécutifs adultes                       | 13,50 €          |
| <b>Insérer ci-dessous tous les titres à validité locale</b> |                  |
| <b>Redevance séance adulte</b>                              | <b>7 €</b>       |
| <b>Redevance Tarif réduit</b>                               | <b>3.5 €</b>     |
| <b>Redevance jeune (de 10 à 16 ans inclus)</b>              | <b>3.5 €</b>     |
| <b>Redevance ½ journée (à partir de 14 h)</b>               | <b>5 €</b>       |
| <b>Redevance vendue sur piste</b>                           | <b>15 €</b>      |
| <b>Redevance LUDONORDIQUE</b>                               | <b>3€</b>        |
| <b>Redevance PASS</b>                                       | <b>2 €</b>       |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| <b>Raquettes journée (volontaire)</b> | <b>1€</b>  |
| <b>Piétons journée (volontaire)</b>   | <b>1 €</b> |

**Tarif pour personnes handicapées :** Il est égal à celui des valides. Cependant les personnes (nombre maximum = 2) qui accompagnent un handicapé dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % (référence carte d'invalidité uniquement) bénéficient de la gratuité d'accès au site nordique pendant la période où elles accompagnent la personne handicapée".

**Bénéficiaire d'un demi-tarif :**

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

**Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :**

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

**Sont exonérés de la redevance :**

- les enfants de moins de 10 ans. (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'usagé handicapé à condition que celui-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Le départ des pistes et l'accueil du domaine nordique à Superdévoluy aura lieu désormais au chalet de la base de loisirs. Cette localisation permettra de rendre plus visible le domaine nordique, de faire jouer la complémentarité et la proximité du centre sportif tout en offrant aux skieurs et randonneurs un accueil de meilleure qualité. Il est proposé de mettre également à la vente des boissons chaudes : café, thé. Comme chaque année, la location de matériel de ski de fond sera également proposée. Cette année, le ski de fond sera géré via une régie municipale. Les tarifs de ces prestations doivent être fixés étant précisé que celles-ci ne sont proposées que sur ce site de Superdévoluy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs suivants :

| <b>BOISSONS</b> |        | <b>Location</b>                                | ½ journée | journée |
|-----------------|--------|------------------------------------------------|-----------|---------|
|                 | 1,00 € | <b>Alternatif (skis + bâtons + chaussures)</b> |           |         |
|                 |        | Enfants                                        | 8.00 €    | 12.00 € |
|                 |        | Adultes                                        | 10,00 €   | 14.00 € |
|                 |        | <b>Skating(skis + bâtons + chaussures)</b>     |           |         |
|                 |        | Enfants et adultes                             | 11.00 €   | 15,00€  |
| THÉ             | 1,50 € |                                                |           |         |

## 19. Tarifs du centre sportif

Après une année d'exploitation des ajustements dans les activités et les tarifs pratiqués sont proposés. Notamment la création d'une carte d'abonnement à la saison été et hiver, des cartes de 10 activités « multi-pass » ou « multisports ».

Carte abonnement saison hiver : 120, saison été : 80 et annuelle : 180

Carte 10 activités « multipass » : 70 et « multisport » : 40

René PATRAS précise que des modifications et améliorations ont été apportées par rapport à l'année dernière.

*Lionel AMAT* signale la déception de certaines personnes, ayant une carte annuelle, avec les fermetures à l'intersaison, 2x3 semaines.

Le Maire reconnaît un manque de communication et d'information ; peut-être prolonger l'abonnement de 2 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modalités et les tarifs annexés.

### **Questions diverses**

La Poste : le Maire a rencontré les responsables de la Poste de Veynes ; ils vont changer les modes d'ouverture de la poste de St Etienne courant 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : ouverte l'après-midi de 14h à 17h du lundi au vendredi et le mercredi matin pour les professionnels uniquement.

Ils s'interrogent également sur le « trafic » des APC dans les mairies annexes et sur l'éventualité de la fermeture à St Disdier.

Le Maire est farouchement opposé à toute fermeture des APC et propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture des APC en zone rurale.

*Henri SERRES* demande qui a construit la 2<sup>ème</sup> yourte au Festre ; c'est Claire-Lyne avec l'accord de la commune.

*Jean-Paul SERRES* : devenir du Cristal ? nouvelles fluctuantes qui semblent évoluer dans le bon sens.

*Eliane BEAUME* demande un abri poubelles aux Piboulas

*Bernadette MALTESE* rappelle que celui de la Cluse a brûlé et qu'il n'est toujours pas réparé.

*Alain LAURENS* donne le compte rendu sur le RSP et l'intervention faite à Marseille, au 14<sup>ème</sup> rencontres nationales de la saisonnalité, avec le témoignage du Dévoluy pour le « remarquable travail » réalisé par le RSP du Dévoluy.

Forum emploi saisonnier le 18.10 à Superdévoluy

Logement saisonnier, 1 journée de formation avec le SIRES, 2 personnes au RSP auront une attestation, pour aider les locataires, faire le lien entre propriétaires et locataires, remettre les clés et surtout faire état des lieux entrée et sortie.

Oui des logements communaux seront mis à disposition et rencontre à prévoir avec A MAULIN, le Maire et Alain LAURENS pour les petits logements de la multi propriété

Mise en place de la carte avantage saisonnier avec réduction auprès de certains commerçants.

Soirée de rencontre « saisonniers », organisée en partenariat avec l'OT, accord du Maire pour la reconduire en 2014.

*Jean-Marie PRAYER* accord pour reconduction de la mise à disposition de la salle de la Marmotte à la Joue les mercredi et samedi ( 5 semaines avant les vacances) pour école Tallard et école Oraison.

Dates précisées à communiquer.

La séance est levée à 22H.





